96 B 1860

ABC GRAVURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 76 224,51 euros
Siège social : 147 rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX
409108636 RCS BORDEAUX

Le 7 JUIN 2012
sous le N 10587

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 MAI 2012

L'an deux mille douze,

Le 02 mai,

A 9 heures,

Les associés de la société ABC GRAVURE, société à responsabilité limitée au capital de 76 224,51 euros, divisé en 5000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 147 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

- Madame Cathie ALONSO, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Eric DUPORGE, propriétaire de 4950 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DUPORGE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ED

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie, vente sur internet et à l'exportation, découpe numérique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet

- Gravure sur métaux, sur bijoux et sur verre, fabrication de plaques signalétiques,
- Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie, vente sur internet et à l'exportation,
- Découpe numérique.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

